

1/ Redevance pour occupation du domaine public

Le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux de distribution de gaz a été formulé par un décret du 25 Mars 2015. Ce décret parachève le dispositif des redevances d'occupation et fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire du domaine public. Le Conseil Municipal a décidé de fixer le taux de la redevance pour occupation provisoire du domaine public suivant l'article 2 qui précise la formule : 0,35 €/mètre de canalisation prévu au décret visé ci-dessus.

2/ Tarifs de mise à disposition de la salle des Fêtes

Les tarifs de mise à disposition de la Salle communale de Coincy sont les suivants pour 2016 : Réunion associations (demi-journée maximum) : 60 € / Réunion habitants de Coincy (demi-journée) : 60 € / Réunion habitants hors Coincy (demi-journée) : 120 € / Manifestation en semaine habitants de Coincy (sans sonorisation musicale) : 100 € / Manifestation en semaine habitants hors Coincy (sans sonorisation musicale) : 150 € / Manifestation le weekend et jour férié habitants de Coincy : 150 € / Manifestation le weekend et jour férié habitants hors Coincy : 250 €

3/ Approbation des Comptes de Gestion de la Perceptrice

Le Conseil Municipal a validé les Comptes de Gestion définitifs dressés pour l'exercice 2015 par le Receveur Municipal.

4/ Approbation du Compte Administratif de la Commune

Après examen des différents Chapitres et Articles du Compte Administratif 2015 de la Commune, les Conseillers ont constaté que celui-ci était rigoureusement régulier et conforme au Budget 2015.

5/ Approbation du Compte Administratif du Lotissement

Après examen des différents Chapitres et Articles du Compte Administratif 2015 du Lotissement, les Conseillers ont constaté que celui-ci était rigoureusement régulier et conforme au Budget 2015.

6/ Approbation du Compte Administratif du CCAS

Après examen des différents Chapitres et Articles du Compte Administratif 2015 du Centre Communal d'Action Social, les Conseillers ont constaté que celui-ci était rigoureusement régulier et conforme au Budget 2015.

7/ Vote du taux des taxes 2016

Les membres du Conseil municipal ont voté les taux d'imposition suivants au titre de l'année 2016 : Taxe d'habitation **15.88** % Taxe foncière propriétés bâties **9.53** % Taxe foncière propriétés non bâties **29.46** %

8/ Demande de subvention DETR pour projet de mise en accessibilité Mairie, foyer et City-Stage

Afin de procéder à cet investissement, le Conseil Municipal a décidé de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux 2016.

9/ Ouverture d'un Poste de Rédacteur Principal 2° classe

Considérant l'obtention du concours externe de Rédacteur Principal 2° classe par la secrétaire de Mairie actuellement titulaire du grade de Rédacteur ; le Conseil Municipal a décidé la création d'un poste de Rédacteur Principal 2° classe à temps non complet (soit 14/35ème) afin de pouvoir nommer cette dernière sur le grade en question à compter du 1° Mars 2016.

10/ Avis concernant l'installation des Lignes 63 KV

Les travaux de reconstruction des lignes aériennes 63 KV traversant le ban de la commune de Coincy au sud du village, le long de la RD 4, avec un nombre de 8 pylônes de plus de 25 mètres de hauteur, auront un impact certain sur le paysage environnemental de Coincy. Déjà, l'implantation de la plate-forme logistique LIDL au nord de Coincy, avec entre autres, des nuisances visuelles très marquées, impacte fortement l'environnement du village à l'est duquel s'ajoutent, les lignes doubles 400 KV. Cet effet cumulatif est loin de valoriser le village rural en perte de son patrimoine.

Le Conseil Municipal a décidé de solliciter l'URM afin de faire-valoir la légitimité des mesures compensatoires qui s'imposent et approfondir la question de l'aspect environnemental du projet. En outre, des mesures de réduction de l'impact visuel, entre le village de Coincy et les lignes/pylônes 63 KV avec une arborisation, doivent être revendiquées en complément des mesures d'accompagnement déjà proposées.

Le 07.03.2016

Le Maire,

Michel HERENCIA

